Élections partielles

La Cénap propose la date du 8 août prochain



Le président de la Cénap, René Aboghe Ella (c), entouré de ses deux vice-présidents.



La Cour a fixé au 5 septembre, au plus tard, la date du scrutin des élections partielles.

C.G.K & C.O.

Libreville/Gabon

Réunie en séance plénière, hier, la Commission électorale nationale autonome et permanente (Cénap) a proposé cette date pour l'organisation des élections partielles. Il revient maintenant au gouvernement d'entériner celle-ci en Conseil des ministres, conformément à la loi.

LA Commission électorale nationale autonome et permanente (Cénap) était en séance plénière hier. Dirigée par son président, René Aboghe Ella, cette réunion avait pour objet de fixer la date du scrutin des élections partielles en vue de pourvoir le siège de député de la commune de Bitam et les sièges de sénateur de la commune de Lébamba et du département du Haut-Como (Medouneu).

Au terme de cette séance plénière, les membres du bureau et les commissaires de la Cénap ont retenu la date du 8 août pour tenir lesdites élections partielles. Le président de la Cénap a souligné, à l'occasion, que

"toutes les conditions sont réunies pour que ces élections se tiennent normalement".

Notons que l'annonce de cette date par la Commission électorale nationale autonome et permanente intervient au lendemain de la décision prise par la Cour constitutionnelle autorisant la Cénap, suite à une saisine du Premier ministre, à organiser les élections partielles à la date du 5 septembre 2015, au plus tard. Dans cette logique, La Cénap a alors statué pour le 8 août prochain (lire par ailleurs). Il faut rappeler que conformément à la procédure légale, le Premier ministre, Daniel Ona Ondo a saisi dernièrement la Cour constitutionnelle aux fins de solliciter le report de la date du scrutin des élections partielles en vue de pourvoir le siège de député de la commune de Bitam et les sièges de sénateur de la commune de Lébamba et du département du Haut-Como à Medouneu.

Pour justifier sa demande

de reporter les Partielles initialement prévues pour se dérouler respectivement les 11 et 14 juin 2015, le chef du gouvernement a évoqué l'argument selon le-

Quelques commissaires pendant la plénière d'hier, relative aux élections partielles.

quel le Parlement a voté tardivement la loi de Finances rectificative. Ce qui n'a pas permis à la Commission électorale nationale autonome et permanente (Cénap) de disposer (à temps) des financements nécessaires pour la tenue de ce scrutin dans les délais re-

La loi dispose en effet, que l'organisation de toute consultation électorale amène la Cénap à élaborer un budget que l'Etat doit mettre à sa disposition. Or, en l'espèce, la conjoncture économique a conduit le gouvernement à confectionPRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE PUBLIQUE, DE L'IMMIGRATION ET DE LA DECENTRALISATION

FORCES DE POLICE NATIONALE

DIRECTION GENERALE DE LA DOCUMENTATION ET DE L'IMMIGRATION

CABINET DU DIRECTEUR GENERA

Le Directeur Général

RETARIAT CENTRAL

103428/DGDI/CAB/SC 16/06/2015

COMMUNIQUE

Sur instruction de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité publique, de l'Immigration et de la Décentralisation, et se référant aux dispositions de l'article 4 du décret nº 0407/PR/MISPID du 28 mars 2013, portant réorganisation de la Direction Générale de la Documentation et de l'Immigration, le Général de Brigade célestin Embinga, Directeur Général de la Documentation et de l'Immigration porte à la connaissance du public scolaire et universitaire qu'un recrutement spécial d'Officiers et de Sous-officiers est organisé par la DGDI selon les modalités qui suivent :

A- Profil des élèves officiers :

- être de nationalité gabonaise et jouir de tous ses droits civils et civiques
- être âgé de 18 à 28 ans
- avoir au moins un diplôme de Bac+2
- remplir tous les autres critères d'entrée dans les Forces de Police Nationale, notamment de bonne moralité et de bonne santé physique et mentale.

B- Profil élèves sous-officiers :

- être de nationalité gabonaise et jouir de tous ses droits civils et civiques
- être âgé de 18 à 25 ans
- avoir au moins le Baccalauréat ou l'équivalent
- remplir tous les autres critères d'entrée dans les Forces de Police Nationale, notamment de bonne moralité et de bonne santé physique et mentale

C- <u>Processus de recrutement</u>:

- du mardi 16 au samedi 20 juin 2015: dépôt de dossiers à la Direction du Personnel de la DGDI sise à ZI d'Oloumi, et comprenant : une demande adressée au Directeur Général et les copies de toutes les pièces justificatives de la
- mercredi 24 juin 2015 affichage des listes des candidatures au recrutement
- du jeudi 25 au samedi 27 juin 2015 : Tests d'entrée à la DGDI/FPN
- samedi 4 juillet 2015 : affichage des résultats définitifs.



nisation desdites élections partielles. Pour la Cour constitutionnelle, cette situation est effectivement constitutive d'un "cas de force majeure". Puisque "la force majeure"

ner, en cours d'année, une

loi de Finances rectificative

dont la promulgation n'est

intervenue que le 1er juin

dernier. Conséquence : la

Cénap n'a pas pu disposer

(à temps) des moyens fi-

nanciers lui permettant de

respecter les délais d'orga-

s'entend d'un "événement imprévisible et insurmontable qui empêche le débiteur d'une obligation de l'exécu-

ter". D'où le report.

Communication de la Commission électorale nationale autonome et permanente (Cénap) Dans le cadre de l'organisation des élec-

tions partielles pour pourvoir d'une part, le siège de député à l'Assemblée Nationale de la commune de Bitam, province du Woleu-Ntem et d'autre part les sièges de sénateur de la commune de Lébamba, province de la Ngounié, du département du Haut-Como et de la commune de Medouneu, province du Woleu-Ntem, le Bureau de la Commission électorale nationale autonome et permanente (Cénap), réuni le mercredi 17 juin 2015, a procédé comme suit à la désignation des Présidents des commissions électorales locales mises en place à cette occasion :

- Commission départementale électorale du Woleu-Ntem: Président, Monsieur DIDOUNGOU MOANDA François;
- Commission départementale électorale de la Louetsi-Wano (Lébamba) : Président, Monsieur LEPENDA Jean-
- Commission départementale électorale du Haut-Como (Medouneu): Prési-OVONO Monsieur NZE dent, Jean-Baptiste.

- Commission communale électorale de Bitam: Président, Monsieur NTOUM-BIRI Fiacre Béranger.

Par ailleurs, la Commission électorale nationale autonome et permanente, réunie cette fois en Assemblée plénière le jeudi 18 juin 2015, a fixé le calendrier électorale ainsi qu'il suit:

Date limite de dépôt des déclarations de candidature auprès des commissions électorales locales : le jeudi 02 juillet 2015 à

En ce qui concerne l'élection partielle d'un député à l'Assemblée Nationale : le mercredi 29 juillet 2015 à 0 heure.

En ce qui concerne les élections partielles de sénateurs au Sénat : le mercredi 05 août 2015 à 0 heure. Ouverture des campagnes électorales :

Clôture des campagnes électorales : le vendredi 07 août 2015 à 24 heures. Convocation des collèges électoraux : le samedi 08 août 2015.

Fait à Libreville, le 18 juin 2015 Le Président René ABOGHE ELLA.

